

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024**

Le 12 novembre 2024 à 18 heures 30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Le Maire, Mme Michelle GARAVAGLIA.

Sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Michelle GARAVAGLIA, le Maire, le 29 octobre 2024, convocation publiée le 29/10/2024.

Étaient présents : 09 – COLLIN Yves, COURSIN Eddy, FRIGOULT Valérie, GARAVAGLIA Michelle, LACHUER Aurore, MARCHAND Catherine, MARTIN Serge, SOTO Karine, THOMAS Sylvain, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Procuration : 02 – JOURDAN Karine à FRIGOULT Valérie, BEAUGENDRE Laurence à COLLIN Yves

Madame SOTO Karine est nommée **secrétaire de séance**.

Le compte rendu de la séance du 10 septembre 2024 est adopté à l'unanimité

1- Tarifs salle associative 2025

Délibération 2024 – 40

Madame le Maire rappelle les tarifs 2024 de la location de la salle associative.

Elle propose au conseil municipal d'augmenter les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025.

Particuliers :

- Habitants de la commune : 190 euros la journée et 60 euros la journée supplémentaire,
- Habitants hors commune : 250 euros la journée et 100 euros la journée supplémentaire.

Associations :

- Associations de la commune :
 - Mise à disposition gratuite et illimitée en semaine
 - Gratuité plafonnée à 4 week-ends par an. Au-delà, application du tarif « habitants de la commune ».
- Associations hors commune :
 - Le tarif appliqué sera celui des « habitants de la commune ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré valide ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025.

2- Tarifs compléments nettoyage 2025

Délibération 2024 – 41

Madame Le Maire rappelle que la mairie est nettoyée par une entreprise extérieure, l'entreprise CLEAN PARTNER, à raison de 2 heures par semaine tous les 15 jours.

Il est prévu de revoir le contrat afin d'y intégrer le nettoyage des toilettes publics ainsi que celui de la salle associative.

A ce titre, les conditions prévues sont :

- Pour la mairie : nettoyage du secrétariat et salle de conseil, entretien du mobilier, nettoyage des sols et carreaux si besoin ;

- Pour la salle associative : passage après le nettoyage effectué par les locataires, nettoyage des vitres 1 fois tous les 2 mois, nettoyage complet à la demande de Madame le Maire.

Les coûts de nettoyage sont :

- Un forfait de 50 €uros par passage ;
- Un montant de 17 €uros pour le nettoyage des toilettes publiques tous les 15 jours à partir de la semaine 49 ;
- Un montant de 90 €uros pour le nettoyage des vitres de la salle tous les 2 mois ;
- Un forfait de 80 €uros pour le nettoyage complet de la salle si ce n'est pas fait par les locataires (à la demande) ;
- Un forfait de 35 €uros pour le nettoyage de la salle si c'est sale après le passage des locataires (sols, sanitaires et paillasons).

Le conseil municipal après en avoir délibéré valide ces nouveaux tarifs.

3- Délibérations Fougères Agglomération

Délibération 2024 – 42

Madame le Maire présente deux délibérations de Fougères Agglomération n°2024.126 et 2024.128 de modifications statutaires et restitution de voiries.

Madame le Maire sollicite l'assemblée pour se prononcer sur ces deux délibérations et procède au vote :

Pour : 11 voix

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
DECIDE d'accepter les deux délibérations de Fougères Agglomération.**

4- Création d'un Lieu-Dit

Délibération 2024 – 43

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Madame Le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

Oui l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

COMPTE RENDU - Conseil Municipal 12 novembre 2024 Commune de St-Christophe de Valains

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune
- **VALIDE** le nom attribué comme ci-dessous
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 1 :

Sont créés le nom de Lieu-Dit suivant :

- L'ECOTAY

Article 2 :

La présente délibération sera adressée à :

- Le service National des adresses du Groupe LA POSTE.

Chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

5- Linéaire DGF

Délibération 2024 – 44

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la préfecture sollicite chaque année les communes afin de vérifier le linéaire de voirie publique communale. Ce linéaire sert notamment dans le calcul des dotations, mais également dans certains calculs de subventions.

Pour l'année 2024, comme pour les années précédentes, le linéaire pris en compte pour la préfecture pour les dotations 2024 s'élève à 2 813 mètres.

Il y a lieu de mettre à jour le linéaire voirie en s'appuyant sur notre plan routier communal.

Il ressort de ce tableau que le linéaire de voirie publique communale (domaine public communal) s'élève à 8 196 mètres.

Madame le Maire précise au conseil que cette hausse du linéaire provient de la non-intégration d'une part des voies municipales en agglomération et d'autre part d'anciens chemins communaux, aujourd'hui revêtus et affectés à l'usage public.

Elle précise que ce linéaire de voie communale dépend du domaine public de la commune, et qu'il est en conséquence entretenu par la commune.

Le Conseil Municipal après délibération, à la majorité :

- Vu la loi du 09 décembre 2004 modifiant le code de voirie routière et précisant les critères nécessaires à la prise en compte des modifications concernant la longueur de voirie communale ;
- Considérant le recensement voirie réalisé ;

Approuve à l'unanimité le linéaire de voirie communale affectée à l'usage du public à hauteur de 8 196 mètres linéaire.

Demande à Madame le Maire de notifier ce nouveau linéaire municipal aux services préfectoraux ;

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

6- Droit de préemption urbain

Délibération 2024 – 45

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 122-22-15 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2024 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme reçue en mairie pour la parcelle cadastrée section A n°523 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas instituer de droit de préemption sur la parcelle cadastrée section A n°523 située au 6 rue du Forgeron à Saint Christophe de Valains.

INFORMATIONS

- Madame le Maire donne lecture du rapport de la CRC (Chambre Régionale de la Cour des Comptes) comportant les observations définitives sur la gestion de Fougères Agglomération concernant les exercices 2017 et suivants.
- Madame le Maire informe que Madame Victoria MARTIN effectuera le recensement sur la commune pour la période allant du 16 janvier au 15 février 2025.
- Madame DELAPORTE Annick, locataire d'un des 3 logements communaux a donné son préavis de départ.
- **Les vœux du maire** auront lieu le samedi 11 janvier 2025 à 11h00 à la salle associative.

La séance est levée à 20h06
